

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le **26 JUIL. 2013**

Mission Connaissance et Évaluation

## Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers à Aire sur l'Adour (40)

### Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 – 084

<b>Localisation du projet :</b>	AIRE-SUR-L'ADOUR (40)
<b>Demandeur :</b>	La Route Ouvrière Aturine (ROA)
<b>Procédure principale :</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet des Landes
<b>Date de saisine de l'autorité environnementale :</b>	27/06/2013
<b>Date de consultation de l'agence régionale de santé :</b>	03/07/2013
<b>Date de réception de la contribution du préfet de département :</b>	27/06/2013
<b>Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :</b>	19/06/2013

#### Principales caractéristiques du projet

Le dossier présenté par la société La Route Ouvrière Aturine (ROA) constitue une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement une activité de fabrication d'enrobés routiers sur un site implanté dans les Landes (40) sur le territoire de la commune de Aire-sur-L'Adour.

Le projet se localise au sein de la ZAC de Peyrès (rue de Vielle Tursan), sur des terrains viabilisés. La localisation cartographique du site est présentée en page suivante.

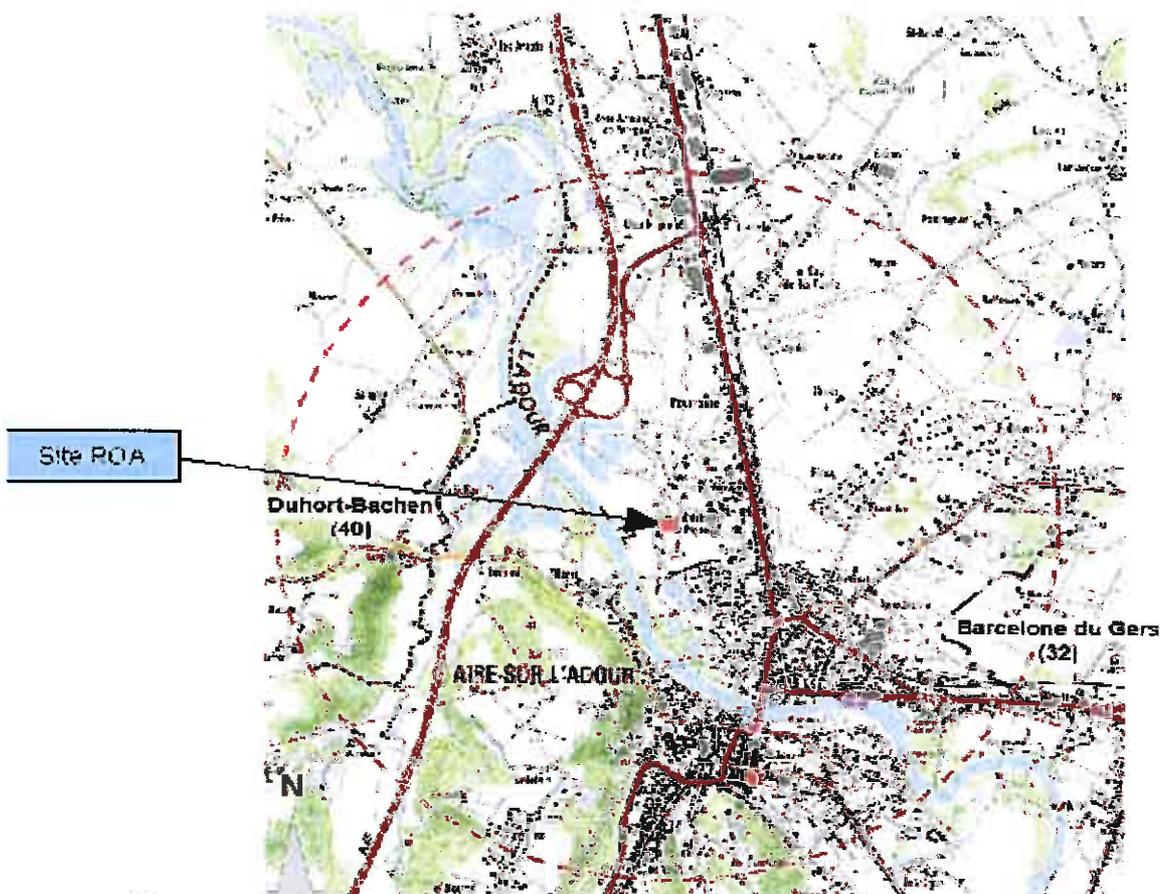
La centrale de fabrication d'enrobés visée est une unité mobile. Elle sera exploitée environ 100 jours par an.

La société ROA exploite un site d'extraction de matériaux ainsi qu'une installation de traitement pour la production de matériaux granulaires sis à Duhort Bachen (40). Elle intervient aussi dans le domaine de la construction en tant qu'entreprise de travaux routiers publics et privés.

L'exploitation d'une centrale de fabrication d'enrobés permettra de compléter l'outil industriel de la société ROA dans un secteur géographique non encore équipé à ce jour (absence d'installation équivalente à moins de 40 km d'Aire-sur-l'Adour).

Le mode de production industriel automatisé projeté permet de produire des enrobés (sortie de fabrication à une température de l'ordre de 180°C) qui seront transportés à chaud vers le chantier afin d'être mis en œuvre en couche de roulement d'infrastructures routières ou d'aménagements.

#### Localisation géographique de la zone d'étude



## **Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

*Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

**L'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. D'une manière générale, elle est claire, concise. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse et de nombreuses annexes techniques permettant d'apporter un éclairage indispensable concernant le projet prévu sur l'emprise de l'établissement la Route Ouvrière Aturine à Aire-sur-l'Adour.**

**Des études correctement étayées ont permis de montrer que les enjeux environnementaux sont dans l'ensemble limités, notamment du point de vue de la biodiversité et du paysage. Les enjeux principaux sont liés aux stockages d'hydrocarbures (risques de pollution accidentelle des eaux et des sols), aux rejets à l'atmosphère de la centrale d'enrobage (émissions canalisées issues notamment du tambour-sécheur-malaxeur), aux bruits et nuisances olfactives. Des mesures ont été mises en œuvre pour éviter et réduire les incidences liées à ces enjeux.**

**Concernant Natura 2000, une évaluation conclut de façon justifiée, au regard des mesures prévues pour limiter les effets du projet sur les zones à sensibilité environnementale, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (FR 7200724) : l'Adour.**

*Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

**Sur la base d'une analyse de la bibliographie et des relevés de terrains effectués, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site. A ce titre, le dossier présente de manière didactique à l'aide de cartes et schémas les enjeux identifiés sur ou à proximité du site.**

**Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et à la nature de l'installation.**



# Avis détaillé

## I – Présentation du projet et son contexte

### I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La société La Route Ouvrière Aturine, dont le siège social est situé Route de Duhort 40800 Aire-sur-l'Adour, a sollicité l'autorisation d'exploiter une activité de fabrication d'enrobés routiers sur un site sur le territoire de la commune d'Aire-sur-l'Adour. Son projet est d'implanter au sein de la ZAC de Peyrès (rue de Vielle Tursan) une centrale de fabrication d'enrobés à chaud d'une capacité annuelle de 50 000 tonnes.

La superficie totale est de 7 811 m<sup>2</sup>. Le sol sera ainsi occupé :

- zone de la centrale d'enrobés : 4 430 m<sup>2</sup> (traitée en enrobés) ;
- zone de stockage des différents granulats : 2 180 m<sup>2</sup> (traitée en stabilisé gravillonné) ;
- bande non constructible enherbée de 5 m de large, entourant le projet (1 201 m<sup>2</sup>).

L'exploitation d'une telle centrale permettra de compléter l'outil industriel de la société ROA (extraction de matériaux ainsi qu'une installation de traitement pour la production de matériaux granulaires ; entreprise de travaux routiers publics et privés) dans un secteur géographique non encore équipé à ce jour (absence d'installation équivalente à moins de 40 km).

Le choix de l'implantation du projet a été guidé par les critères suivants :

- **techniques** : proximité immédiate de la production de granulats ; site sis en limite de zone d'activités sur un terrain viabilisé et desservi par tout type de réseaux ; classement des parcelles compatible avec une activité industrielle ; proximité immédiate de réseaux routiers importants (RD 824 et A 65) permettant d'assurer une desserte facile ;
- **économiques** : disponibilité foncière des terrains ; aménagements limités pour assurer une mise en exploitation ; situation géographique idéale vis-à-vis de la production des granulats et des zones de consommation des enrobés ;
- **environnementaux** : choix du fluide utilisé pour le fonctionnement du brûleur : le gaz naturel (limitation des concentrations des rejets de polluants atmosphériques) ; voisinage industriel déjà existant (Boisé France, centrale à béton).

### I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Le site (cf. photo aérienne de localisation des terrains du projet ci-après) se trouve à 1 km au Nord-Est du centre de l'agglomération d'Aire sur l'Adour au sein d'une extension de la ZAC de Peyrès (tranche 4). Cette zone est déjà marquée par la présence de certaines industries et occupations constituant des points repères visuels forts (centrale de production d'électricité des Régies de France, stockage de bois de l'entreprise Boisé France, bâtiment France Bonhomme,...).

Les terrains actuels sont aménagés et viabilisés. Ils sont à l'état de friches et dégagés de toute occupation. A l'exception d'un lotissement se développant à 200 m en limite Sud et d'un élevage de vaches landaises en limite Ouest, les abords du site visé s'inscrivent dans un contexte d'occupations industrielles.

Le site se trouve à 1 km au Nord-est du centre de l'agglomération d'Aire sur l'Adour. La photo aérienne ci-dessous extrait du site géographique permet de visualiser les environs du site.



Figure 21 : photo aérienne de localisation des terrains du projet (photo aérienne extraite du site Geoportail).

## **II – Analyse du caractère complet du dossier**

L'étude d'impact comprend tous les chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

- un résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des impacts sur l'environnement,
- une étude des déchets,
- l'étude des effets sur la santé
- les mesures correctrices,
- l'estimation des coûts environnementaux,
- l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées et difficultés rencontrées,
- l'analyse des raisons du choix,
- les conditions de remise en état du site.

Le dossier comporte, en outre, une évaluation Natura 2000, fondée sur une analyse faune/flore réalisée sur le site projeté et ses alentours.

L'étude d'impact contient également de nombreuses annexes techniques, en particulier,

- des investigations et relevés de terrain, des observations et des prises de vue,
- une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales,
- une étude d'impact acoustique,
- une expertise rendant compte des phénomènes de diffusion des polluants et de leur impact sanitaire dus à l'exploitation de la centrale.

Des bases de données ont été consultées comme : données d'occupation de la zone d'étude ; consultation de l'Atlas des Paysages élaboré par le Conseil Général des Landes ; données géologiques et hydrogéologiques.

## **III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

### *III.1 – Analyse du résumé non technique*

Le résumé non technique reprend les principaux éléments du dossier. Il est lisible et clair.

### *III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire*

#### **III.2.1 – Contexte paysager**

Le site d'étude s'inscrit dans l'unité paysagère à dominante agricole à la jonction entre le Gers et les Hautes-Pyrénées le long du corridor de l'Adour. Ce secteur est fortement influencé par les paysages agricoles et structuré par le relief marqué du coteau Sud qui présente un dénivelé de 60 m par rapport à la vallée de l'Adour. Le coteau Sud constitue un point repère du paysage très marqué par son aspect boisé.

#### **III.2.2 – Habitats naturels et d'intérêt communautaire**

Afin de caractériser les milieux naturels, une expertise faune/flore a été réalisée. Les prospections de terrain ont été effectuées les 3 et 15 mai 2012 par deux experts (botanique et faune) de la société BIOTOPE.

### Habitats naturels

Les habitats mis en évidence : prairie eutrophile de fauche à lin bisannuel ; prairie mésophile tondu à fétuque roseau et plantain lancéolé dominant ; fourré (ronciers) ; haie d'ornement. Les enjeux établis par BIOTOPE sont de niveau nul à faible.

### Flore

L'inventaire floristique a permis de recenser 56 espèces végétales.

Aucune ne présente un intérêt patrimonial (protection nationale, régionale, inscription sur listes rouges ou espèce déterminante de ZNIEFF).

Aucune espèce invasive n'a été observée sur le site d'étude.

### Faune

#### ***Insectes***

Les enjeux entomologiques sur le site sont nuls car aucune espèce n'est protégée, déterminante ZNIEFF ou inscrite sur la liste rouge nationale des orthoptères menacés.

#### ***Amphibiens et reptiles***

Aucune espèce d'amphibien n'a été détectée sur l'aire d'étude. En l'absence de site de reproduction ou d'hivernage pour les amphibiens, aucun enjeu n'est révélé sur ce groupe d'espèces. Aucune espèce de reptile n'a été détectée sur l'aire d'étude. La prairie de fauche concernée par le projet ne constitue pas un habitat favorable pour les reptiles, car il n'y a pas de haies ou de zones d'abris essentiels pour la chasse et la thermorégulation. Le lézard des murailles est présent au niveau des bâtiments de la ZAC en bordure de l'aire d'étude. Il s'agit d'une espèce protégée mais très commune et largement répandue en Aquitaine et en France. Aucun enjeu n'est révélé sur ce groupe d'espèce.

#### ***Mammifères***

Seule la Taupe (*Talpa europaea*) est présente sur l'aire d'étude. La Taupe n'est pas protégée en France et ne revêt aucun intérêt patrimonial. Aucun enjeu n'est révélé sur ce groupe d'espèce.

#### ***Avifaune***

Lors des investigations, 16 espèces d'oiseaux ont été observés sur ou autour de l'aire d'étude : Martinet noir, Bergeronnette printanière, Chardonneret élégant, Moineau domestique, Bruant zizi, Faucon crécerelle, ... Aucun enjeu n'est révélé concernant les oiseaux. L'aire d'étude ne constitue pas un habitat de nidification mais peut être utilisée ponctuellement comme site de chasse.

**En conclusion, les relevés de terrain effectués sur le site font apparaître des enjeux faibles, ainsi que sur les terrains limitrophes, au Sud et à l'Ouest.**

### **III.2.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000**

Les zones d'intérêt écologiques les plus proches du site sont les suivantes :

- Site Natura 2000 (FR7 200724) : l'Adour situé à 230 m à l'Ouest du site ;
- ZNIEFF de type 2 n°4223 « Saligues et gravières de l'Adour : tronçon de Aire-sur-l'Adour à Larrivière », située à 700 m au Nord.

Ces zones n'entretiennent pas de relation hydraulique avec le site projeté.

Le site projeté n'est pas inclus au sein d'une zone d'importance communautaire.

### **III.2.4 – Géologie, hydrologie, hydrogéologie**

Le réseau hydrographique local est le fleuve Adour qui s'écoule dans le sens Sud/Nord à plus de 200 m à l'Ouest des limites du site. Le réseau secondaire à proximité rapprochée est relatif au ruisseau de Vergoignan qui s'écoule à près de 400 m au Nord-est des limites du site visé. Le Vergoignan conflue avec l'Adour à près de 1500 m au Nord du site.

L'objectif global de la masse d'eau concernée par le projet (L'Adour du confluent de l'Echez au confluent de la Midouze) est un bon état en 2021.

Aucun fossé ne longe ou ne traverse le site.

Aucun impact direct sur le réseau hydrographique n'est à signaler.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par d'éventuels captages d'alimentation en eau potable (AEP) ou périmètres de protection associés.

### **III.2.5 – Milieu humain**

Le tissu urbain est présent au Sud du site, au niveau du centre-ville d'Aire sur l'Adour.

Le site est lui-même situé en zone industrielle et commerciale, mais le dossier précise que les plus proches habitations se localisent en marge Sud à 200 m du site. D'autres habitations isolées mais réparties le long des voies d'accès ont été relevées :

- bordure du chemin rural de Perrot au Nord (habitations à plus de 300 m) ;
- bordure de la RD 824 (ex RN 124) à l'Est (habitations à plus de 400 m).

### **III.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

La commune d'Aire sur l'Adour dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en date du 11 janvier 2006.

Les terrains concernés par l'unité d'enrobage se situent en secteur UY réservé aux activités incompatibles avec les secteurs d'habitat et plus précisément en zone UYpb réservées à la ZAC de Peyrès. Les occupations et utilisations du sol admises dans cette zone sont les suivantes

« Les constructions nouvelles à condition qu'elles soient destinées à un usage d'activités artisanales, commerciales ou industrielles ou à un usage de logement de gardiennage ou de fonction de moins de 80 m<sup>2</sup> de SHON attaché au fonctionnement de l'entreprise ».

Le projet d'exploitation de la centrale de fabrication d'enrobés est compatible avec le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aire sur l'Adour.

Le site d'implantation de la centrale n'est pas en contradiction avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En effet, l'établissement :

- n'utilise pas d'eau souterraine ou de surface ;
- ne rejette pas d'effluents liquides de process ;
- assure la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux ;
- gère ses eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu récepteur (après traitement, les eaux pluviales seront infiltrées sur place, donc absence de rejets vers le milieu superficiel.

Les mesures de prévention des pollutions du sol et du sous sol sont assurées par la mise en place de rétentions étanches des produits utilisés sur le site (hydrocarbures, bitume).

**Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité avec le projet.**

### **III.2.7 – Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse de l'état initial**

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude, en s'appuyant sur de nombreuses références bibliographiques et de terrain. Des photographies, plans et schémas viennent utilement compléter l'analyse réalisée pour la bonne information du public.

### III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

#### III.3.1 – Impact sur le paysage

Le dossier présente une analyse de la visibilité du site en exploitation.

La situation de la zone d'étude en secteur péri-urbain limite la visibilité rapprochée du fait de la présence d'écrans liés aux occupations déjà en place.

A l'exception d'un positionnement en surplomb depuis les hauts du plateau au Sud-Ouest d'Aire sur l'Adour ainsi que depuis un segment de l'autoroute A65 (en partie Sud de l'échangeur), la visibilité éloignée directe sur le site est limitée par les habitats au Sud, la ZAC de Peyrès à l'Est et au Nord.

Les visibilités rapprochées et immédiates actuelles sur le site se limitent :

- au premier rideau d'habitations au Sud de la tranche 4 de la ZAC de Peyrès ;
- aux parcelles en friches et au premier rideau d'industries et occupations de la ZAC de Peyrès par l'Est ;
- aux premier et second rideaux d'occupations de la ZAC de Peyrès au Nord ;
- aux merlons latéraux de la carrière et à la prairie à bovins à l'Ouest.

#### III.3.2 – Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune – Zones à inventaire et sites Natura 2000

Les incidences potentielles de la centrale d'enrobage sur le site Natura 2000 de l'Adour ont été évaluées. L'évaluation a été ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

L'étude conclut que les installations de cette centrale ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets dommageables sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire à l'échelle de l'aire d'étude.

En effet, l'incidence sur l'habitat d'intérêt communautaire « prairie eutrophile de fauche à lin bisannuel » est qualifiée de faible, du fait de son très mauvais état de conservation et du fait qu'il s'agit d'un habitat non prioritaire des plus communs et les moins menacés dans le Sud-Ouest.

Aucune espèce de faune d'intérêt communautaire ne subit d'impact du projet.

Il n'y a donc aucune incidence significative sur le site Natura 2000 (FR 7200724) : l'Adour.

Les principales mesures prises dans la conception du projet afin de limiter les risques de pollution et de dégradation des habitats naturels, sont les suivantes :

- pas d'utilisation d'eau souterraine ou de surface ;
- pas de rejet d'effluent industriel ;
- avant infiltration, les eaux pluviales collectées sont traitées (déboureur séparateur à hydrocarbures et bassin de rétention/décantation) ; le suivi de l'impact éventuel sur la nappe par la mise en place de piézomètres (amont et aval) sera prescrit ;
- stockage de l'ensemble des produits liquides sur rétention ;
- réduction des émissions atmosphériques de d'oxydes de soufre (par l'utilisation du gaz naturel) et des poussières (mise en place d'un dépoussiéreur à manches) ;
- mesures relatives à la limitation des émissions sonores : brûleur du sécheur et de la chaudière placés dans un caisson en matériau dense ; ventilateur du brûleur muni d'un silencieux ; engin de chantier (chargeur) conforme à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonore ; et des vibrations : éléments mobiles de la centrale positionnés sur des plots anti-vibrations ;
- gestion des déchets de manière à ne pas polluer les eaux.

### **III.3.3 – Impact sur l'eau**

La centrale d'enrobage ne consomme pas d'eau pour ses usages industriels.

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières sont récupérées. Après traitement (séparateur d'hydrocarbures, décanteur), elles sont infiltrées sur place (donc, absence de rejets vers le milieu superficiel).

Les risques de pollution accidentelle des eaux sont réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures et de matières bitumineuses. En cas de pollution, les résidus récupérés dans ces rétentions sont repris et éliminés par des entreprises spécialisées.

Afin de surveiller tout impact éventuel de l'exploitation de la centrale sur la nappe souterraine, il est prévu la mise en place d'un réseau piézométrique.

### **III.3.3 – Impact sur le bruit et les vibrations**

Les simulations montrent que les niveaux acoustiques réglementaires seront respectés.

### **III.3.4 – Pollution de l'air**

L'exploitation du site peut provoquer des impacts sur l'air :

- émissions d'odeurs dues à la manipulation de produits potentiellement odorants (bitume chaud et enrobés) ;
- rejets gazeux et poussières.

#### ***Odeurs***

Les émissions émanent essentiellement de deux zones spécifiques : cheminée de la centrale d'enrobage et zone de dépotage des camions (bitume).

La mise en place d'un groupe de filtration et d'une cheminée au niveau des rejets de la centrale d'enrobage permettront de réduire ces nuisances : la hauteur de cheminée (13 m) et la vitesse d'éjection (9 m/s) permettront une bonne dilution du rejet à l'atmosphère.

Par ailleurs :

- les camions venant livrer le bitume sont fermés ;
- le stockage de bitume s'effectue dans des cuves confinées interdisant tout contact avec l'air ;
- le mélange du bitume aux matières premières se déroule dans une chambre fermée et séparée, en dehors de tout contact avec le brûleur ;
- l'enrobé est acheminé vers la trémie de stockage par un convoyeur capoté. La trémie est elle-même fermée et les camions sont bâchés dès que le chargement est terminé.

Le bitume est donc couvert à tous les stades de son utilisation sur site. Il est en outre maintenu à une température réduisant les émanations (150°C).

#### ***Émissions de rejets gazeux et de poussières***

Les rejets atmosphériques proviennent de la combustion d'un gaz naturel (le choix de ce combustible permet notamment de réduire les émissions d'oxydes de soufre). Ils passent par un dépoussiéreur à manches. Les poussières récupérées seront réintroduites dans le procédé. Cet équipement permettra de respecter la valeur fixée de 50 mg/m<sup>3</sup> de poussières.

Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace.

### *III.4 – Justification du projet*

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national, en particulier en ce qui concerne les stockages d'hydrocarbures, les rejets à l'atmosphère et les bruits.

### *III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures mises en œuvre pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux présentés par le site (stockages d'hydrocarbures ; rejets à l'atmosphère ; bruits et odeurs), les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- en matière de rejets à l'atmosphère : alimentation de la chaudière du tambour-sécheur-malaxeur en gaz naturel, ce qui permet de réduire les émissions d'oxydes de soufre ; mise en place de filtres à manches pour captage et recyclage des poussières (rejets canalisés) ; mise en place d'une cheminée d'une hauteur de 13 m dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace des gaz ;
- en matière de stockages d'hydrocarbures et de bitumes : étanchéification de l'assise de la centrale ; stockage de l'ensemble des produits liquides sur rétention ;
- concernant les émissions sonores : les brûleurs du sécheur et de la chaudière seront placés dans un caisson en matériaux denses ; ventilateurs du brûleur et de l'exhausteur, bardage du filtre à manches ; échappements d'air des vérins pneumatiques munis de silencieux ; insonorisation du chargeur.

### *III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

### *III.7 – Estimation des dépenses*

Le dossier présente un tableau très complet des différentes dépenses concourant à l'aménagement et à la protection des milieux ainsi qu'au suivi environnemental.

### *III.8 – Analyse de méthodes*

Un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires est présenté.

Aucune difficulté méthodologique n'a été enregistrée.

### *III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

**L'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. D'une manière générale, elle est claire, concise. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse et de nombreuses annexes techniques permettant d'apporter un éclairage indispensable concernant le projet prévu sur l'emprise de l'établissement la Route Ouvrière Aturine à Aire-sur-l'Adour.**

Des études correctement étayées ont permis de montrer que les enjeux environnementaux sont dans l'ensemble limités, notamment du point de vue de la biodiversité et du paysage. Les enjeux principaux sont liés aux stockages d'hydrocarbures (risques de pollution accidentelle des eaux et des sols), aux rejets à l'atmosphère de la centrale d'enrobage (émissions canalisées issues notamment du tambour-sécheur-malaxeur), aux bruits et nuisances olfactives. Des mesures ont été mises en œuvre pour éviter et réduire les incidences liées à ces enjeux.

Concernant Natura 2000, une évaluation conclut de façon justifiée, au regard des mesures prévues pour limiter les effets du projet sur les zones à sensibilité environnementale, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (FR 7200724) : l'Adour.

## **IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient**

### *IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur le site projeté sont représentées par :

- les stockages de liquides combustibles et inflammables (bitume, fioul domestique) ;
- les installations : centrale d'enrobage à chaud, aires de chargement des camions, chaudière à fluide thermique ;
- les procédés : fabrication d'enrobés.

### *IV.2 – Réduction des potentiels de dangers*

L'étude de dangers présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de dangers. Un inventaire des barrières de défense (prévention et protection) associées à chacun des arbres de défaillances des scénarios identifiés pour la centrale de fabrication d'enrobés est notamment présenté.

### *IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers*

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

### *IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

### *IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection*

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les scénarios les plus critiques ont été envisagés.

Les zones de dangers majorantes induites par les scénarios identifiés ont été caractérisées.

Un seul scénario présente des effets hors site : feux de nappe au droit de la rétention associée au stockage du bitume et du fioul lourd. Compte tenu du positionnement de la rétention vis-à-vis des limites du site, les zones d'effets thermiques létaux ne débordent pas du site.

Seule la zone des effets irréversibles ( $3 \text{ kW/m}^2$ ) sort des limites de propriété. Elle touche une partie de la parcelle voisine sur 7 m de large (parcelle 150 BR du plan de cadastre), parcelle appartenant à la ZAC de Peyrès.

La matrice de criticité, qui permet de hiérarchiser les scénarios étudiés selon leur probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle, montre qu'aucun scénario d'accident n'apparaît comme critique ou inacceptable.

Les dommages susceptibles d'être générés par des effets dominos ont été examinés

#### *IV.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique*

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire. Les différentes zones de dangers ont fait l'objet d'une représentation cartographique.

### **V – Prise en compte de l'environnement dans le projet**

**Sur la base d'une analyse de la bibliographie et des relevés de terrains effectués, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site. A ce titre, le dossier présente de manière didactique à l'aide de cartes et schémas les enjeux identifiés sur ou à proximité du site.**

**Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et à la nature de l'installation.**

Le Préfet de région



Michel DELPUECH